



Fiche de traitement :
Suivi formation
 N° 39 - 1 - 09/12/2010

Organisme	Tisséo											
Traitement	Locus, fiches et formulaires papier											
Date de mise en œuvre	01/01/1988											
Finalité principale	Formation											
Détail des finalités du traitement	<ul style="list-style-type: none"> ○ suivi des demandes de formation et des périodes de formation effectuées ○ organisation des sessions de formation ○ évaluation des connaissances et des formations ○ gestion des contrats de professionnalisation et des contrats d'apprentissage ○ gestion de la prise en charge du financement OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et pôle emploi 											
Service chargé de la mise en œuvre	Service formation											
Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès	Agents administratifs du suivi de la formation											
Catégories de personnes concernées par le traitement	Tous les agents											
Données traitées	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Détail des données traitées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agents</td> <td>Import hebdomadaire de PLEIADES : données administratives, coût horaire</td> </tr> <tr> <td>Formateurs internes</td> <td>Nom, Prénom Formation assurée : Nature, date de début et de fin, durée, coût calculé : coût horaire x durée</td> </tr> <tr> <td>Responsables</td> <td>Formation demandée, stagiaires prévus Plan de formation par service</td> </tr> </tbody> </table>		Catégorie	Détail des données traitées	Agents	Import hebdomadaire de PLEIADES : données administratives, coût horaire	Formateurs internes	Nom, Prénom Formation assurée : Nature, date de début et de fin, durée, coût calculé : coût horaire x durée	Responsables	Formation demandée, stagiaires prévus Plan de formation par service		
Catégorie	Détail des données traitées											
Agents	Import hebdomadaire de PLEIADES : données administratives, coût horaire											
Formateurs internes	Nom, Prénom Formation assurée : Nature, date de début et de fin, durée, coût calculé : coût horaire x durée											
Responsables	Formation demandée, stagiaires prévus Plan de formation par service											
Destinataires	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Données concernées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agent</td> <td>Ses formations</td> </tr> <tr> <td>Responsables</td> <td>Formations des agents encadrés</td> </tr> <tr> <td>Service formation</td> <td>Tout</td> </tr> <tr> <td>Organismes financeurs</td> <td>Salariés concernés : nom, prénom, NIR, niveau, catégorie, coût horaire, bulletin de salaire, certificat de travail, protocole Tisséo/salarié, relevé de droits acquis au titre du DIF, demande du salarié Formation : nature, durée et date</td> </tr> </tbody> </table>		Catégorie	Données concernées	Agent	Ses formations	Responsables	Formations des agents encadrés	Service formation	Tout	Organismes financeurs	Salariés concernés : nom, prénom, NIR, niveau, catégorie, coût horaire, bulletin de salaire, certificat de travail, protocole Tisséo/salarié, relevé de droits acquis au titre du DIF, demande du salarié Formation : nature, durée et date
Catégorie	Données concernées											
Agent	Ses formations											
Responsables	Formations des agents encadrés											
Service formation	Tout											
Organismes financeurs	Salariés concernés : nom, prénom, NIR, niveau, catégorie, coût horaire, bulletin de salaire, certificat de travail, protocole Tisséo/salarié, relevé de droits acquis au titre du DIF, demande du salarié Formation : nature, durée et date											
Durée de conservation	<p>Actuellement tout est gardé sans limite de durée de conservation. En application des dispositions législatives ou réglementaires, les formations données doivent pouvoir être justifiées pendant 6 ans auprès des services fiscaux, avec l'arrivée du DIF il est conseillé de les garder 7 ans.</p> <p>Une solution sera recherchée dans le cadre de l'évolution du SI RH en cohérence globale pour se limiter à cette durée de conservation.</p>											
Mise à jour	13/10/2010, création											
Texte CNIL de référence	Norme simplifiée n°46 : Délibération n°2005-002 du 13 janvier 2005 portant adoption d'une norme destinée à simplifier l'obligation de déclaration des traitements mis en œuvre par les organismes publics et privés pour la gestion de leurs personnels											